

SIDEN-SIAN**BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020****ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Communauté d'Agglomération de Cambrai****Commune de GOUZEAUCOURT (NORD)****Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 28 janvier 2019,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 octobre 2020 donnant délégation au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 07 février 2019 portant création des Régies « SIDEN-SIAN Noréade Eau » et « SIDEN-SIAN Noréade Assainissement », chacune dotée de la seule autonomie financière,

Vu les statuts de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement adoptés par délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 07 février 2019 et notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Exploitation des Régies,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation des régies précitées sur les dispositions reprises dans la présente délibération,

Le présent acte administratif fera l'objet, conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, d'un affichage en Mairie de GOUZEAUCOURT (NORD) et au Siège du SIDEN-SIAN à WASQUEHAL durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération est en outre publiée au recueil des actes administratifs du SIDEN-SIAN conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de GOUZEAUCOURT aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- au Siège du SIDEN-SIAN, 23, avenue de la Marne – 59443 WASQUEHAL CEDEX,
- à la Préfecture du Nord.

Le présent acte administratif sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Après en avoir délibéré, le BUREAU SYNDICAL décide

Article 1

1. d'approuver les dispositions reprises dans la présente délibération, à savoir le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées pour la Commune de Gouzeaucourt.
2. d'autoriser le Président à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes.

Article 2

Le Président est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Délibération publiée et déposée
à la préfecture le

17 NOV. 2020

Rendu exécutoire ce jour
(Loi du 2 mars 1982 modifiée)

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical
valide les dispositions de la
présente délibération
Adoptée pour extrait conforme
Le Président du Syndicat,

P. RAOULT